

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU Lundi 12 décembre 2022**

20 Heures 30 minutes

**Présents :** Mmes ROSSI Joëlle, EGON Violette, OZIL Stéphanie, MM. CHARBONNIER Maurice et SUEUR Julien.  
Mmes HASSAPIS Renée, FROMONT Michelle, GONTRAND Marie-Laure et BERNARD Adeline et M. DEBOEUF Michel.

**Absents :** Monsieur DIVES Loïc donne procuration à Monsieur Maurice CHARBONNIER,  
Madame COLAS Liliane donne procuration à Madame Joëlle ROSSI.  
Messieurs CALDERAN Dominique, SEGURA Franck et Madame TORAN Isabelle.

Madame Violette EGON est élue secrétaire de séance.

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2022 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

### **CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES**

La Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-préfecture.

Les dispositifs informatiques relatives à ces opérations étant déjà comprises dans le pack souscrit par la Commune auprès de Numérian, il est proposé de signer la convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité, autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis, donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-préfecture et autorise le Maire à signer tous documents à venir en relation avec la mise en œuvre des dématérialisations et transmissions.

### **BÂTIMENT MUSÉE MAGNANERIE : Résultat consultation**

La consultation étant infructueuse, selon l'article 2122-2, il est possible de demander des devis.

Arrivée de Madame Adeline BERNARD et Monsieur Michel DEBOEUF.

Monsieur Julien SUEUR déplore que le délai imparti pour la réponse était trop court (27 jours).

Il regrette que la consultation n'ait été envoyée qu'à trois cabinets.

Il déplore que Monsieur Robert DUCHAMP, architecte, soit venu visiter les locaux quinze jours avant la consultation.

Il souhaite que la consultation soit relancée auprès de plus d'architectes avec un délai plus long pour la réponse.

La question suivante est donc posée au Conseil : Faut-il relancer la consultation ?

Le Conseil refuse par 9 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 POUR, la consultation n'est donc pas relancée.

Le Conseil municipal donne son accord par 9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE pour demander des devis, les noms des architectes devant être donnés au secrétariat pour envoi du dossier.

Il est décidé que les devis devront être remis début février 2023.

### **AIRE DE CAMPING-CARS : Résultat consultation**

Suite à la consultation pour l'aire de camping-cars, il n'y a eu qu'une seule réponse (Camping-Car Park) qui se compose de deux propositions :

- Achat de l'équipement par la Commune ;
- Equipement pris en charge par le prestataire ;

Suite à la Commission MAPA qui s'est tenue ce jour à 16h30 en Mairie, il a été décidé d'étudier le dossier au prochain Conseil.

Madame Marie-Laure GONTRAND indique que vu qu'il n'y a qu'une réponse, la décision s'avère complexe car pas de comparaison possible.

Si l'on décide de choisir Camping-Car Park, le projet serait opérationnel pour l'été 2023.

### **DÉLIBÉRATION ÉLABORATION PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Madame le Maire expose la lettre du Préfet en date du 22 septembre 2022 obligeant la Commune de Lagorce de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les plus brefs délais.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Une description exhaustive de la commune présentant ses caractéristiques naturelles (présence de cours d'eau, de reliefs...), humaines (importance et répartition de la population, nombre d'ERP...) et économiques (tissu économique, nombre d'emplois...).
- Un dispositif de commandement identifié (poste de commandement communal / PCC) : emplacements, organisation, missions, composition...).
- Des fiches simplifiées de différentes natures : des fiches « missions » fixant le rôle de chaque acteur, des fiches « support » fournissant des outils pratiques (tableaux de suivi, main-courante...) et des fiches « action » définissant ce qui doit être fait face à un risque identifié (une inondation, une découverte d'engins de guerre, un accident routier...).
- Un annuaire de crise rappelant les contacts utiles : élus, agents communaux, autorités, référents dans les ERP, populations vulnérables, etc...
- 

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entreprendre l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lagorce et nomme Monsieur Maurice CHARBONNIER comme référent conduite du projet.

## **TERRAINS :**

### **1) Achat**

Lors du Conseil du 7 novembre 2022, Madame le Maire avait exposé la demande d'une administrée qui souhaite vendre son terrain à la Commune.

La propriétaire a accepté la proposition de prix faite par le Conseil Municipal.

Elle accepte donc de vendre à la Commune, à l'euro symbolique, le terrain correspondant à la parcelle G814, d'une surface de 588 m<sup>2</sup>, lui appartenant.

La Commune prendrait en charge les frais d'acte et de bornage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette transaction et aux démarches qui y sont liées, au prix indiqué, charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente et désigne Madame Violette EGON et Monsieur Maurice CHARBONNIER pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

### **2) Vente**

Madame le Maire expose la demande d'une habitante du village qui souhaite acquérir un terrain devant son habitation, appartenant à la Commune. Plusieurs personnes ont déjà pu acheter un terrain de ce type en 2016, pour le prix à l'époque de 20€ par m<sup>2</sup>.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la vente du terrain. Les parcelles, leur superficie et le prix seront délibérés lors du prochain Conseil.

## **ÉCOLE :**

### **1) Compte-rendu Conseil d'école**

Le 8 novembre 2022, un conseil d'école a eu lieu, deux élues étaient présentes ; Mesdames Stéphanie OZIL et Adeline BERNARD.

Divers points ont été abordés :

- Les effectifs par classe,
- La sécurité ; une discussion s'engage sur la commission de sécurité,
- Incendie ; l'école et la Mairie sont deux bâtiments distincts, tout comme la maternelle et la primaire,
- Vacances de Noël ; les agents du service technique vont relier les alarmes du côté primaire,
- Cantine ; il y a un service dans deux salles différentes (mis en place pendant le confinement), certaines personnes aimeraient que les CP mangent avec les grands.

### **2) Demandes de financement**

#### **• Sentier Botanique :**

L'école fait une demande pour la réhabilitation du sentier botanique.

Elle souhaiterait obtenir une aide financière de la Mairie à hauteur de 1.000 euros pour « l'école en extérieur ».

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité, pour valider l'aide financière de 1.000 euros.

#### **• Matériel informatique :**

L'école fait une demande d'aide financière pour l'achat de matériel informatique ; des tablettes pour un montant de 4.000 euros, un ordinateur portable non chiffré et trois caméras pour 100 euros.

Il est proposé d'en reparler lors du vote du budget 2023.

• Classe de découverte du Viel Audon :

Une classe de découverte pour les CM2 et CE2 est prévue du 3 au 5 avril 2023, trois jours et deux nuits ; il n'y a pas de financement possible du Département car le séjour est inférieur à 4 jours.

Le total des dépenses s'élève à 2.232 euros.

La participation des parents est de 20 euros par enfant, soit un montant de 380 euros.

L'Amicale Laïque participe à hauteur de 1.000 euros.

L'EPTB Ardèche (Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche) prend en charge le transport en car pour 320 euros.

Il reste 532 euros, soit 14 euros par enfant, par nuit.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer pour la somme de 532 euros.

**3) Courrier des enseignants**

Les enseignants ont adressé un courrier aux élus concernant l'augmentation du prix du repas de la cantine les concernant ; de 3,70€ à 5€, soit une augmentation de 30%.

Madame Adeline BERNARD indique que les enseignants se sentent personnellement visés et qu'ils auraient souhaité une communication en amont sur ce sujet.

Un courrier de réponse leur sera adressé.

**DEMANDE PARTICIPATION VOYAGE COLLÉGIEN**

Suite aux intempéries, l'ordre du jour du Conseil est modifié et ce point est reporté plus bas.

**POLICE INTERCOMMUNALE**

Suite aux intempéries, l'ordre du jour du Conseil est modifié et ce point est reporté plus bas.

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE :**

**1) Commune**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	971,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractères général</b>	<b>971,00 €</b>	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		9.400,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>9.400,00 €</b>
R 722/042 : Immobilisations corporelles		8.429,00 €
D 21311/040-28 : SECRETARIAT		8.429,00 €
D 2135-27 : AMENAGEMENTS DIVERS	8.429,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8.429,00 €</b>	<b>8.429,00 €</b>

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## 2) Eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6718 : Autres charges except./opé.		18.988,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>18.988,00 €</b>
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ	18.988,00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>	<b>18.988,00 €</b>	

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## 3) Assainissement

C/021 ONA	Recettes Investissement	+ 10.000€
C/2313 opération 28	Dépenses Investissement	+ 10.000€

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour valider cette modification.

## NON-VALEUR EAU 2022

Le SGC d'AUBENAS, comptable de la commune, nous a présenté une liste de propositions d'admission en non-valeur (liste N°5753400131).

Ces titres ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en raison de leur montant et du respect du seuil des poursuites.  
Le total de cette liste s'élève à 757€56.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur de la totalité des sommes portées sur la liste.

Un mandat d'admission en non-valeur sera établi au C/6541.

## CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

### 1) Commune

Le SGC d'AUBENAS, comptable de la commune, nous a présenté une liste d'état des restes à recouvrer atteints par la prescription.

Le caractère irrécouvrable de ces créances nécessite un apurement.

Ces titres ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en raison de prescription ce qui a pour conséquence une extinction de l'obligation de payer pour le débiteur.

Le total de cette liste s'élève à 4.617€87.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère irrécouvrable de ces créances et accepte l'émission d'un mandat au compte 6718 pour un montant de 4.617€87.

## **2) Eau**

Le SGC d'AUBENAS, comptable de la commune, nous a présenté une liste d'état des restes à recouvrer atteints par la prescription.

Le caractère irrécouvrable de ces créances nécessite un apurement.

Ces titres ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en raison de prescription ce qui a pour conséquence une extinction de l'obligation de payer pour le débiteur.

Le total de cette liste, jointe à la présente délibération, s'élève à 23.231€93.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère irrécouvrable de ces créances et accepte l'émission d'un mandat au compte 6718 pour un montant de 23.231€93.

## **3) Assainissement**

Le SGC d'AUBENAS, comptable de la commune, nous a présenté une liste d'état des restes à recouvrer atteints par la prescription.

Le caractère irrécouvrable de ces créances nécessite un apurement.

Ces titres ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en raison de prescription ce qui a pour conséquence une extinction de l'obligation de payer pour le débiteur.

Le total de cette liste s'élève à 25€78.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère irrécouvrable de ces créances et accepte l'émission d'un mandat au compte 6718 pour un montant de 25€78.

## **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

A compter du mois de janvier 2023, un renouvellement de ligne de trésorerie pour une année, à hauteur de 100.000€, est sollicité dans les mêmes conditions auprès de la Caisse d'Épargne.

Taux d'intérêt : ESTER+ marge de 0.90%, frais de dossier 0.20% du montant de la LTI soit 200€.

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité, pour valider le contrat auprès de la Caisse d'épargne.

## **DEMANDE PARTICIPATION VOYAGE COLLÉGIEN**

Nous avons reçu un courrier du collège Roqua à Aubenas, concernant un enfant de la Commune scolarisé en 4<sup>ème</sup> en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

Un voyage à Paris est prévu du 27 février au 03 mars 2023. Une demande de participation pour le séjour à Paris est demandée à la Commune.

Madame le Maire propose une aide de 120 euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour une participation à hauteur de 120 euros.

## **POLICE INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire présente les documents fournis par la Communauté de Communes concernant l'extension du service de police intercommunale.

Il est proposé de passer d'un agent de police à trois, pour un coût supplémentaire de 166.300€ pour l'ensemble de l'Intercommunalité.

Pour rappel, nous avons sollicité l'agent qui a dressé sept mains courantes et qui est intervenu pour :

- Occupation du domaine public
- Nuisances sonores
- Embarras voie publique
- Différend de voisinage
- Stationnement gênant
- Vente d'objets voie publique
- Accident corporel
- Levée de doute

La participation de la Commune de Lagorce pour l'emploi de trois policiers s'élèverait à 4.919€ par an.

L'intercommunalité n'a pas la compétence police, c'est uniquement le Maire.

La discussion s'engage sur la question d'une police municipale.

Monsieur Julien SUEUR regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance avant le Conseil du document intercommunal présentant le bilan annuel de la police intercommunale.

Il souhaiterait que le policier intercommunal soit invité lors d'un Conseil pour présenter les actions qu'il réalise sur la commune ainsi que dans les autres communes de l'intercommunalité.

Après discussion, la question suivante est posée : Combien d'agents est-on prêt à financer ?

- 3 agents => 1 POUR,
- 2 agents => 0 POUR,
- 1 agent => 4 POUR,
- 0 agent => 7 POUR.

Le Conseil, par 7 voix POUR, ne souhaite plus avoir de policier intercommunal.

Il est précisé que la gendarmerie répond à cette compétence.

## **PERSONNEL : BONS NOËL**

Madame le Maire explique que la réunion du 5 décembre 2022 entre élus et adjoints était pour elle une commission personnel élargie.

Les personnes présentes à cette réunion, ont décidé de modifier le montant des bons de Noël, distribués au personnel.

En 2021, les bons étaient d'un montant de 70 euros pour les adultes et 50 euros pour les enfants.

Il est décidé ce qui suit :

- Pour les employés en fonction depuis plus de six mois dans l'année, un bon de 100 euros et 50 euros pour les enfants,
- Pour les employés en fonction moins de six mois dans l'année, un bon de 50 euros et 25 euros pour les enfants.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **DIVERS**

- Taxe d'aménagement : l'assemblée nationale et le sénat ont annulé l'obligation de transfert de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI auquel la Commune est rattachée.
- Vœux du Maire : Vendredi 13 janvier 2023.
- Visite au Charnier : visite de l'exploitation agricole et du chemin d'accès, vendredi 06 janvier 2023.
- Musée : réunion jeudi 15 décembre 2022 à 9h avec tous les conseillers ; Madame Delphine MARGUERIT présentera le fonctionnement du musée et Madame Patricia PASCAL, le bilan 2022.
- Noël : il est proposé de faire un atelier « décoration de Noël ».
- SPA : Madame Marie-Laure GONTRAND propose de revoir la convention avec la SPA de LAVILLEDIEU. L'association « Coup de patte » pourrait également répondre aux mêmes services.
- Commission Développement économique de la Communauté de Communes Monsieur Julien SUEUR présente le dossier.
- Bibliothèque : une réunion avec la Médiathèque Départementale d'Ardèche ce matin.
- Les Amis de Tabias : Ils animent le quartier avec des illuminations et des rencontres organisées.
- Amicale Laïque : Goûter vendredi 16 décembre 2022, à la sortie de l'école. L'amicale remercie la Mairie pour l'achat des sapins pour les commerces du Village et l'école.

Levée de séance à 23 heures 01.